

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4221-1 et L1611-4,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L6211-3,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L214-12,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020,
- VU** le décret n°2020-1399 du 18 novembre 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis et à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis suivie par des personnes en recherche de contrat d'apprentissage,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi, orientation, formation professionnelle »,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 29 septembre 2020 relatif aux modalités de prise en charge financière du cycle de formation en centre de formation d'apprentis pour les personnes sans contrat d'apprentissage,

- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP), le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé ainsi que la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant l'avenant pluriannuel au Pacte régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, et notamment son programme 501 « RÉGION FORMATION - VISA Métiers »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention « Région Formation - Visa Métiers+ » et la délibération du 22 décembre 2017 le modifiant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 autorisant le lancement de 41 lots du dispositif « Région Formation - Visa Métiers »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 affectant une autorisation d'engagement initiale pour le financement des actions de formation du dispositif « Région Formation - Visa Métiers »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 adoptant le règlement d'intervention relatif à la garantie de poursuite d'année de formation en 2021 pour les jeunes en CFA sans contrat d'apprentissage,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la prise en charge de la formation et des frais annexes aux CFA pour un montant global de 330

552 € conformément à la répartition présentée en 1 - annexe 1 ;

ATTRIBUE

aux organismes gestionnaires de CFA concernés, les subventions telles que présentées en 1 - annexe 1 pour un montant global de 330 552 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

les conventions-types et l'annexe présentées en 1 - annexe 2 ; 1 - annexe 3 et 1 - annexe 4;

AUTORISE

à signer les conventions correspondantes, pour les organismes listés en 1 - annexe 1, conformément aux conventions-types présentées en 1 - annexe 2 et 1 - annexe 3 ;

APPROUVE

le règlement d'intervention figurant en 1 - annexe 5.

ATTRIBUE

une subvention de 11 360 euros pour un projet de mobilité internationale « Matiériste/coloriste en décor mural » porté par NORIA ET COMPAGNIE, relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers", présentée en annexe 6,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 11 360 euros pour un projet de mobilité internationale « Maçon terre crue » porté par NORIA ET COMPAGNIE, au titre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers".

AUTORISE

la présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017

ATTRIBUE

une subvention de 21 670 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 27 septembre au 29 octobre 2021» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers", présentée en annexe 7,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 21 670 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 27 septembre au 29 octobre 2021» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), au titre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers".

AUTORISE

la présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017

ATTRIBUE

une subvention de 18 040 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 31 janvier au 4 mars 2022» porté par Bretagne Atlantique Conseils

Formation (BACF), relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers", présentée en annexe 8,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 18 040 euros pour un projet de mobilité internationale «Assistant(e) import-export Loire-Atlantique du 31 janvier au 4 mars 2022» porté par Bretagne Atlantique Conseils Formation (BACF), au titre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers".

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

ATTRIBUE

une subvention de 3 270 euros pour un déplacement à l'étranger de 6 stagiaires et 4 formateurs des CEMEA dans le cadre de l'action Métiers de l'animation socioculturelle, du lot 40 au titre du programme n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers", présentée en annexe 9,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 270 euros pour un déplacement à l'étranger de 6 stagiaires et 4 formateurs des CEMEA dans le cadre de l'action Métiers de l'animation socioculturelle, du lot 40 au titre du programme n°501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers",

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

ANNULE

partiellement à hauteur de 1 117 845 € l'affectation initiale de 29 700 000€ d'autorisation d'engagement de l'opération 21D04712 - RÉGION FORMATION VISA MÉTIERS 2022 (28 LOTS), votée par délibération lors de la Commission permanente du 21 mai 20221,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 2 525 738€ au titre du dispositif « RÉGION FORMATION - VISA Métiers », sur l'opération 20D08005.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs